

Congrès de l'UNAI

Poitiers
2 et 3 octobre 2025

**“Construisons ensemble
l'avenir des AI”**

 **Centre de conférences Grand Poitiers**



UNION NATIONALE DES
ASSOCIATIONS INTERMÉDIAIRES



Pour un pacte d'ambition pour les AI !

Stéphane VIRY, député des Vosges

Christophe CEVASCO, délégué national UNAI



Un « Pacte AI » en 2025 pour restaurer la confiance !

Face aux difficultés des AI, une réaction collective est nécessaire. Celle-ci doit se traduire en actions simultanées de l'Etat et des réseaux nationaux. Comme cela avait été mis en œuvre avec la FEI en 2020, nous proposons de conclure un « **Pacte d'ambition et de redynamisation des AI** ».

Ce « Pacte AI » permettrait de mettre en œuvre plusieurs mesures attendues par toutes les associations :

✓ **Une flexibilisation des embauches en AI hors PASS IAE** pour permettre aux structures de retrouver des candidats à la mise à disposition en dehors de parcours d'insertion, dans la limite de 50% des personnes entrant en parcours d'insertion

- Pas d'impact budgétaire car ces embauches hors PASS IAE ne génèreraient pas d'Aide au poste
- Mise en œuvre réglementaire par Décret en Conseil d'Etat (modification de l'article R5132-19)



✓ **Une prise en compte du parcours d'insertion de 2 ans basée sur les heures réellement travaillées** Les salarié(e)s en CDDU des AI effectuent beaucoup moins d'heures de travail hebdomadaires que ceux en CDDI qui ont une durée de travail contractuelle garantie. Nous proposons que la durée du parcours, pour toutes les SIAE, soit dorénavant appréciée au regard des heures réellement travaillées, c'est-à-dire qu'elle corresponde à 2 x 1.607h, soit 3.214h.

- Résolution du problème de la non-application des suspensions de PASS IAE
- Mise en œuvre par simple circulaire ou arrêté du ministère (à préciser)

✓ **Une extension aux AI de l'expérimentation « Pro EI »** pour permettre aux AI de résoudre le problème du financement des formations longues grâce aux fonds du PRIC

- Permet de proposer des formations diplômantes dans les secteurs en tension (petite enfance / grand âge)
- Mise en œuvre par simple décision d'extension de l'expérimentation actuelle aux AI



✓ **Une suppression de la limitation des 480 heures** pour faciliter la mise en œuvre des clauses sociales dans les entreprises. Cette mesure n'a plus de justification depuis l'alignement en 2019 des AI sur les mêmes allègements que les ETTI. Les dérogations accordées jusqu'à présent ont démontré que cette levée du plafond n'avait pas d'impact sur les ETTI.

→ Permet d'offrir des parcours durables en entreprises générant des sorties définitives

→ Mise en œuvre dans un premier temps par simple décret du ministère passant le seuil de 480 h à 1 600h, avant une suppression pure et simple dans la loi lors d'un prochain texte de loi « travail ».

✓ **Des moyens suffisants via une aide au poste augmentée** l'ensemble des études et rapports sur les différents dispositifs de l'IAE ont constaté que l'AAP des AI n'est pas adaptée et devrait être revalorisée pour permettre un appui de l'Etat semblable à celui des ETTI. L'UNAI demande un engagement de l'Etat pour un plan de revalorisation permettant de doubler celle-ci à 3 200€.

✓ **Abandon de la règle de 150 heures minimum** pour la prise en compte des sorties positives dans les AI, et de la remise à zéro des compteurs à la fin de chaque année calendaire.

→ Permet de réellement retracer la performance des AI en termes de retour à l'emploi

→ Mise en œuvre à expertiser (décret ? arrêté ?...)